



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service académique d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de :

- lycées professionnels
- sections professionnelles rattachées au LGT
- lycées agricoles
- lycée maritime et aquacole
- lycées généraux et technologiques

pour attribution

Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements
Techniques

pour information

Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés
de l'information et de l'orientation

pour information

Messieurs les Directeurs de CIO

pour information

Monsieur le Responsable académique de la MGI

pour information

Mesdames les Conseillères techniques du recteur :

- service social
- médecin

pour attribution

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Éducation Nationale du
département de la Corse-du-Sud et de la Haute Corse

Messieurs les Directeurs de CFA

pour attribution

Monsieur le Directeur des systèmes d'information

pour attribution

Ajaccio, le 10 mai 2010

Dossier suivi par
Christiane PASQUA

Téléphone :
04 95 10 69 75

Télécopie :
04 95 10 69 38

E-mail :
csaio@ac-corse.fr

**Bd Pascal
Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CÉDEX 4**

Objet : Poursuite d'études après le BEP et le CAP.

Référence : SAIO/PD/ N° 011/2010.

Références :

- o Loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989 – BOEN spécial n° 4 du 31-08-1989
- o Décret relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves du 14 juin 1990 – BOEN n° 27 du 5-07-1990
- o Décret du 9-05-95 et décret du 23-09-96 – règlement général du baccalauréat professionnel
- o Décret du 26-08-2005 – règlement général du baccalauréat professionnel
- o Décret du 26-08-2005 – règlement général du BTS – nouvelles dispositions relatives à l'admission de droit de certaines catégories de lauréats du baccalauréat professionnel
- o Décret du 10-02-09 relatif à l'organisation de la voie professionnelle – JO du 11-02-09
- o Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 – circulaire n° 2009-028 du 18-02-2009

La hausse du niveau général de qualification est l'un des objectifs que s'est fixé la nation et l'augmentation du nombre d'élèves qui accèdent au baccalauréat contribue à cet objectif.

Le projet académique 2008-2012, dans son axe II, prévoit d' « augmenter le taux de poursuite d'études dans l'enseignement professionnel » et de « limiter le nombre de sorties en cours de formations professionnelles et technologiques ».

La rénovation de la voie professionnelle, par la mise en place des bacs pro 3 ans contribue à ces objectifs.

La procédure d'affectation décrite dans cette circulaire permet toujours aux élèves actuellement en terminale CAP ou BEP d'accéder au baccalauréat professionnel ou technologique en deux ans.

Poursuites d'études possibles après la terminale CAP ou BEP :

- La mention complémentaire post-BEP CSS, qui doit permettre une meilleure adaptation à l'emploi.

- Les classes de 1^{re} professionnelle et 1^{re} d'adaptation technologique qui doivent permettre l'accès à des formations de niveau baccalauréat pour les élèves ayant choisi la voie professionnelle après la 3^e de collège.

Je vous rappelle que la 1^{re} professionnelle et la 1^{re} d'adaptation technologique constituent deux voies nettement différenciées et non concurrentielles. Ce sont deux solutions différentes de poursuite d'études, adaptées aux motivations et aux capacités de jeunes désireux d'augmenter leur qualification professionnelle.

➤ La 1^{re} professionnelle doit être privilégiée lorsque l'élève envisage une insertion professionnelle à l'issue de cette formation, la vocation essentielle **mais non exclusive** de ce diplôme restant l'entrée dans la vie active. En effet, la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur est envisageable, **notamment en section de technicien supérieur, les bacheliers professionnels reçus avec mention bien ou très bien étant admis de droit dans ces formations.**

➤ La 1^{re} d'adaptation technologique doit être recommandée lorsque l'élève souhaite poursuivre ses études après le baccalauréat et préparer, par exemple, un BTS ou un DUT.

L'information en direction des élèves doit porter sur l'identification de la voie professionnelle et de la voie technologique, et doit préciser les différentes spécialités des baccalauréats professionnels et technologiques.

Procédure d'affectation :

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le CAP et le BEP sont considérés comme des diplômes intermédiaires dont l'obtention n'est plus un préalable à l'obtention du bac professionnel.

Dans ces conditions, je rappelle l'importance que revêt l'avis formulé par le conseil de classe. Il doit permettre d'évaluer la capacité de l'élève à poursuivre ses études au regard des résultats scolaires, de ses capacités d'adaptation et de tout autre élément jugé pertinent (cf. annexe 2, page 1, paragraphe « Avis du conseil de classe sur la poursuite d'études envisagée »).

L'affectation s'effectuera à l'aide de l'application nationale AFFELNET (affectation des élèves par le **net**). Ses principes et ses règles de fonctionnement restent fondamentalement ceux des années précédentes.

Cette application facilitera la saisie des vœux en établissement, la gestion des dossiers numériques, les analyses statistiques, et permettra d'atteindre les principaux objectifs fixés par l'académie :

- augmenter le taux d'accès des élèves de terminales BEP au niveau IV

- assurer une utilisation optimale de l'offre de formation

- conforter le taux de satisfaction sur vœu 1 des candidats au niveau IV.

Vous trouverez en annexe les modalités relatives à l'affectation post-CAP/BEP (annexe 2).

L'affectation des candidats en 1^{re} professionnelle et la pré-affectation des candidats en 1^{re} d'adaptation technologique seront prononcées après avis de la commission académique d'affectation qui exploitera les listes fournies par le traitement informatique des dossiers.

Cette commission se tiendra :

**le lundi 15 juin 2009 – à 14h
au rectorat - Bd Pascal Rossini
AJACCIO**

Je sais pouvoir compter sur votre contribution au bon fonctionnement de ces opérations d'affectation, et vous remercie de votre engagement au service de nos élèves.

Le recteur

Michel BARAT

- PJ** :
- Calendrier (annexe 1)
 - Modalités de l'affectation après un CAP ou un BEP (annexe 2)
 - Tableau des matières et compétences (annexe 3)
 - Fiche d'aide à la saisie (annexe 4)
 - Liste des élèves inscrits (annexe 5)
 - Tableau de concordance CAP/BEP vers la 1^{re} professionnelle ou la 1^{re} d'adaptation (annexe 6)
 - Liste des avis défavorables à une poursuite d'études (annexe 7)
 - Dossier de positionnement (annexe 8)